

# Norme d'échange numérique des résultats relatifs à la planification des activités d'aménagement forestier

Version destinée au personnel du Ministère

Année d'exercice 2027-2028 – Version Juin 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



## Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Secteur des opérations régionales

Direction de la planification forestière, de la géomatique et de l'aménagement intégré

5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, local B-406

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418-627-8656

[www.mrnf.gouv.qc.ca](http://www.mrnf.gouv.qc.ca)

## Photographie de la page couverture :

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>Registre des modifications</b> .....	<b>2</b>
<b>1. Documents encadrant l'échange d'information entre les détenteurs de droits forestiers et le MRNF</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Présence, format et teneur des résultats</b> .....	<b>4</b>
2.1. Référentiel de données du domaine forestier.....	4
2.2. Norme d'échange numérique.....	6
<b>3. Résultats produits par le représentant du Ministère</b> .....	<b>7</b>
3.1. Résultats généraux .....	7
3.2. Résultats provenant du PAFIT nécessaires à la réalisation de la planification opérationnelle et aux zones d'intervention potentielles.....	10
3.3. Résultats nécessaires à la planification des chemins et infrastructures potentiels .....	11
3.4. Résultats nécessaires à la planification opérationnelle des chemins, des ponts et des autres infrastructures .....	12
3.5. Réserve de secteurs d'intervention des détenteurs de droits forestiers .....	14
3.6. Programmation annuelle autorisée .....	16
3.7. Résultats nécessaires à l'harmonisation opérationnelle des Chantiers destinés au marché libre.....	20
3.8. planification annuelle des chantiers destinés au marché libre .....	21
3.9. Résultats nécessaires au dépôt des Chantiers destinés au marché libre dans la base de données de la PRANA.....	24
<b>Annexe 1 – Procédure de validation des contraintes à l'implantation, à l'amélioration et à l'exploitation d'une sablière à l'aide du système GESTIM</b> .....	<b>27</b>

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1 – Signification des abréviations et des termes contenus dans les colonnes titrées « Format » et « Présence » des fiches résultats du Référentiel de données</b> .....	<b>4</b>
<b>Tableau 2 – Signification des termes utilisés dans la colonne « Présence »</b> .....	<b>6</b>
<b>Tableau 3 – Signification des termes utilisés dans la colonne « Format »</b> .....	<b>6</b>

# Introduction

Le processus de planification forestière prévoit des échanges entre les détenteurs de droits forestiers, le Secteur des opérations régionales et la Direction des opérations territoriales de mise en marché afin de produire et d'autoriser la programmation annuelle des activités d'aménagement forestier (PRAN) et de permettre la mise en vente des volumes attribués au marché libre.

Pour structurer les échanges, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a élaboré une norme d'échange numérique, qui précise l'information devant être échangée entre les parties prenantes.

Les résultats prévus à la norme doivent être transmis par l'entremise du site FTP PRAN et respecter le format et la structure précisés dans le Référentiel de données du domaine forestier et la Norme géométrique pour la confection de la programmation annuelle des activités d'aménagement forestier autorisée (PRANA) et du rapport d'activité technique et financier.

La version actuelle de la norme d'échange présente les critères que les employés du MRNF doivent respecter lors de la transmission des résultats servant à la réalisation de la planification forestière et l'autorisation de la PRAN.

# Registre des modifications

Les modifications apportées à la version actuelle de la norme comparativement aux versions antérieures sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

Date	Modification
Juin 2026	Suppression du résultat <i>R156.1 - Liste des chemins et infrastructures associés aux chantiers vendus sur le marché libre</i> antérieurement présent dans le <i>R703.0 – Fichier .ZIP contenant les résultats relatifs aux chantiers vendus sur le marché libre</i> .
Juin 2026	Ajout d'une section sur le dépôt du <i>R159.0 – Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel</i> .
Juin 2026	Ajout d'une section portant sur l'identification des détenteurs de droits de biomasse forestière dans la PRAN ( <i>R187.0</i> ).

# 1. Documents encadrant l'échange d'information entre les détenteurs de droits forestiers et le MRNF

Les documents contenant les lignes directrices encadrant les échanges d'information numérique entre les détenteurs de droits et le MRNF sont disponibles sur le site Internet du Gouvernement du Québec au lien suivant : [Échange de fichiers pour réaliser la planification forestière](#).

On y retrouve notamment :

- la norme d'échange numérique – Version destinée aux détenteurs de droits;
- la norme d'échange numérique – Version destinée au personnel du MRNF;
- le référentiel de données du domaine forestier;
- la norme géométrique pour la confection de la programmation annuelle (PRAN) et du rapport d'activités technique et financier;
- le guide d'utilisation du site FTPS PRAN;
- la norme sur l'utilisation de la signature électronique dans les activités du domaine forestier relevant du Secteur des opérations régionales.

La norme sur l'utilisation de la signature électronique dans les activités du domaine forestier relevant du Secteur des opérations régionales précise les processus, les activités et les produits nécessitant une signature numérique. Il indique également pour chacun des livrables inscrits à la présente norme d'échange numérique :

- le(s) type(s) de signature applicable(s);
- le(s) signataire(s);
- le(s) formulaire(s) de signature à utiliser.

## 2. Présence, format et teneur des résultats

### 2.1. RÉFÉRENTIEL DE DONNÉES DU DOMAINE FORESTIER

Comme mentionné précédemment, le Référentiel de données du domaine forestier précise le format et la structure à respecter lors de la production des résultats de planification.

Afin d'en faciliter la compréhension, voici la signification des abréviations et des termes contenus dans les colonnes titrées « Format » et « Présence » des fiches résultats du Référentiel.

**Tableau 1 – Signification des abréviations et des termes contenus dans les colonnes titrées « Format » et « Présence » des fiches résultats du Référentiel de données**

Titre de la colonne	Abréviation ou terme	Signification
Format	L	Largeur du champ
Format	T	Type d'attribut
Format	C	Caractère
Format	N	Numérique
Format	D	Date
Présence	Obligatoire	La présence d'une donnée est toujours obligatoire
Présence	Facultative	La présence d'une donnée est facultative
Présence	Conditionnelle	La présence d'une donnée est soumise à une condition décrite à la partie « Signification des remarques »

Il est important de préciser que l'ordre dans lequel les attributs sont présentés dans les fiches résultats doit être respecté. Chaque attribut doit porter le nom qui lui est attribué dans la fiche résultat, le format défini doit être rigoureusement respecté ainsi que les valeurs prévues dans le domaine de valeurs. Les attributs inscrits en caractères gras représentent l'identifiant unique de la table, soit l'attribut dont la combinaison est unique dans la table.

#### 2.1.1. TYPE D'ATTRIBUT « NUMÉRIQUE »

Dans une fiche résultat, la largeur d'un champ de type « Numérique » est indiquée par un chiffre, un séparateur de décimales, soit la virgule, et une valeur décimale. Une largeur de « 5,2 » indique que le champ peut contenir un maximum de 5 chiffres dont 2 sont réservés aux décimales (p. ex. « 134,56 »). Le séparateur de décimales n'est pas compté dans la largeur du champ et aucun nombre inférieur à 0 ne doit être inscrit dans un champ de type « Numérique ».

## 2.1.2. TYPE D'ATTRIBUT « CARACTÈRE »

À moins qu'une valeur soit définie autrement dans un domaine de valeurs ou qu'une instruction soit explicite en ce sens dans la fiche résultat, tous les attributs dont le format est de type « Caractère » sont soumis aux règles suivantes :

- les chiffres (0 à 9), les lettres (A à Z), le tiret (-) et le soulignement (\_) sont les seuls caractères acceptés;
- les espaces et les autres caractères ne sont pas autorisés;
- toutes les lettres doivent être en majuscules;
- les dates doivent être inscrites selon un format de type « Caractère » sous la forme suivante : « AAAA-MM-JJ ».

Certains attributs de type « Caractère » ne sont pas soumis à ces restrictions : un astérisque les identifie dans les fiches résultats. Le jeu de caractères utilisés dans les fichiers DBF doit être conforme à la norme « ANSI 1252 » (American National Standards Institute), que ces fichiers fassent partie ou non d'un fichier de formes.

## 2.1.3. NOMENCLATURE DE FICHIERS COMPRESSÉS

La nomenclature des fichiers compressés doit suivre la procédure suivante :

1. Numéro de la région (3 caractères : lettre T + n° de la région 2 caractères, p. ex., T07);
2. Identification de l'entente de récolte (6 caractères maximum, p. ex., 07151, LSJN51, UG11, les caractères spéciaux ne sont pas autorisés (-, %, \$, etc.);
3. Identification du document (6 caractères, p. ex., R187.0 = R01870, R152.2 = R01522, etc.);
4. Identification de l'année d'exercice (3 caractères, p. ex., 2023 = E23, 2024 = E24, etc.). Inscire l'année d'exercice de la PRAN visée par la transmission;
5. Numéro de la version (3 caractères : détenteurs de droits forestiers = D01, D02, D03, ministère = M01, M02, M03, etc.);
6. Type d'extension (.zip).

**Exemple : T07\_07151\_R01521\_E13\_M01.zip**

## 2.1.4. NOMENCLATURE DE FICHES RÉSULTATS

La nomenclature des fiches résultats doit suivre la procédure suivante :

1. Numéro de la région (3 caractères : lettre T + n° de la région 2 caractères, p. ex., T07);
2. Identification de l'entente de récolte (6 caractères maximum, p. ex., 07151, LSJN51, UG11, les caractères spéciaux ne sont pas autorisés (-, %, \$, etc.);
3. Identification du document (9 caractères maximum, p. ex., R7.0 = R00070, R118.3 = R01183, R01380I, SIGNAP, etc.);
4. Identification de l'année d'exercice (3 caractères, p. ex., 2023 = E23, 2024 = E24, etc.). Inscire l'année d'exercice de la PRAN visée par la transmission;
5. Numéro de la version (3 caractères : détenteurs de droits forestiers = D01, D02, D03, ministère = M01, M02, M03, etc.);
6. Type d'extension (les choix sont : .shp, .shx, .prj, .dbf, .pdf, .xls, .doc).

**Exemple : T07\_07151\_R01521\_E13\_M01.doc**

## 2.1.5. NOMENCLATURE DE L'IDENTIFIANT UNIQUE DES CHEMINS, DES PONTS, DES PONCEAUX ET DES AUTRES INFRASTRUCTURES

Chacun des chemins, des ponts, des ponceaux et des autres types d'infrastructures présents dans la base de données de planification doit avoir un identifiant unique permettant de l'identifier. Il ne peut être réutilisé tant et aussi longtemps que l'entité est présente dans la base de données de planification. En d'autres mots, un même identifiant ne peut être réutilisé tant que l'entité n'a pas été déclarée au rapport annuel technique et financier (RATF).

Ainsi, si des chemins ou des infrastructures sont planifiés par le MRNF ou que des modifications sont demandées par Rexforêt ou par le bureau de mise en marché des bois (BMMB), ceux-ci doivent également respecter l'exigence d'avoir un identifiant unique.

## 2.2. NORME D'ÉCHANGE NUMÉRIQUE

La signification des termes utilisés dans les colonnes « Présence » et « Format » est présentée dans les tableaux suivants :

**Tableau 2 – Signification des termes utilisés dans la colonne « Présence »**

Présence	Description
Obligatoire	Un résultat obligatoire doit faire partie de la livraison, mais peut être vide à la suite d'une entente convenue à la table opérationnelle (TO). La nomenclature du résultat doit toutefois être respectée.
Conditionnelle	Un résultat conditionnel doit être présent s'il s'applique à l'échelle de la région ou de l'unité d'aménagement.
Facultative	La présence du résultat n'est pas obligatoire et sa production est à la discrétion de l'ingénieur forestier responsable des résultats produits (MRNF ou détenteurs de droits forestiers).

**Tableau 3 – Signification des termes utilisés dans la colonne « Format »**

Présence	Description
Référentiel	Signifie qu'un résultat référencé est prévu dans le Référentiel et qu'il doit être respecté lors des échanges.
Format standard	Un format standard a été produit et son utilisation est obligatoire. Toutefois, il n'est pas intégré au Référentiel en raison de son format.
Aucun format standard	Aucun format standard n'est prévu. Le format est défini à l'échelle régionale ou locale par le MRNF.

## 3. Résultats produits par le représentant du Ministère

### 3.1. RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Certains résultats généraux sont transmis aux détenteurs de droits forestiers à un moment jugé opportun afin d'appuyer le processus de planification forestière. Ils sont transmis individuellement puisqu'ils sont sujets à des mises à jour périodiques indépendantes du processus de planification.

#### 3.1.1. GÉOBASE LOCALISANT LES USAGES FORESTIERS ET LES ZONES D'APPLICATION DES MODALITÉS D'INTERVENTION (ZAMI)

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) tient à jour une géobase localisant les usages forestiers et les ZAMI. Plus spécifiquement, un usage forestier correspond à un lieu situé sur les terres du domaine de l'État auquel se rattachent une ou plusieurs fonctions particulières (ex : conservation, paysage, récréation, faune, etc.) où une disposition empêche ou restreint les activités d'aménagement forestier en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une entente.

Les ZAMI sont quant à elles des zones qui ceignent certains usages forestiers et qui déterminent des protections complémentaires où des modalités doivent être prises en compte.

Considérant qu'il s'agit d'un intrant important, dont le respect est obligatoire lors de la réalisation des activités d'aménagement, le MRNF transmet la géobase selon une fréquence convenue régionalement ou lorsqu'un nouvel usage a un impact direct sur la planification forestière et/ou les opérations de récolte.

Le résultat **R1.0 - Géobase localisant les usages forestiers et les zones d'application des modalités d'intervention** doit être déposé dans un fichier compressé (.ZIP) nommé du même nom. Ce fichier compressé n'a pas à être signé avec une signature transparente (.P7M) pour être déposé sur le site FTP PRAN.

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R1.0	Géobase localisant les usages forestiers et les zones d'application des modalités d'intervention	Obligatoire	Format standard	

#### 3.1.2. FICHER DESCRIPTIF PRÉSENTANT LES VOLUMES ATTRIBUÉS EN GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT, PRAU, GRÉ À GRÉ ET AU MARCHÉ LIBRE PAR TERRITOIRE D'ENTENTE DE RÉCOLTE

Fichier descriptif présentant la répartition des volumes attribués en garantie d'approvisionnement, permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU), de gré à gré et au marché libre par territoire d'entente de récolte et unité d'aménagement (UA).

Il est important de préciser que le R153.0 vise à présenter aux détenteurs de droits forestiers, la répartition des volumes attribués pour l'ensemble de la région d'attribution (RA) et à assurer une adéquation entre les volumes attribuables, les volumes attribués et ceux octroyés par contrat ou permis, et ce, en respect des possibilités forestières. La somme des volumes par groupe d'essences de toutes les ententes de récolte d'une RA doit correspondre aux volumes attribués pour la RA dans Sympa. Le fichier contient également les volumes de bois secs et sains octroyés en vertu du programme prévu à cet effet.

Il est important de préciser qu'il s'agit d'une répartition préliminaire pouvant évoluer en cours d'année d'exercice. La répartition officielle des volumes entre les détenteurs de droits forestiers se fait par l'entremise du R174.0 – Destination des volumes de bois associés aux secteurs d'intervention (SI) composant la programmation annuelle, qui est transmise à la PRAN (R187.0).

Le résultat **R153.0 - Fichier descriptif présentant les volumes attribués en garantie d'approvisionnement, PRAU, gré à gré et au marché libre par territoire d'entente de récolte** doit être déposé dans un fichier compressé (.ZIP) nommé du même nom. Ce fichier compressé n'a pas à être signé avec une signature transparente (.P7M) pour être déposé sur le site FTP PRAN.

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R153.0	Fichier descriptif présentant les volumes attribués en garantie d'approvisionnement, PRAU, gré à gré et au marché libre par territoire d'entente de récolte	Obligatoire	Référentiel	

### 3.1.3. COUCHE NUMÉRIQUE DES PONTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ PORTANTE

Le MRNF tient à jour une base de données précisant l'état des ponts situés en forêt publique. En fonction des informations disponibles, il détermine chaque année la liste des ponts devant faire l'objet d'une évaluation de la capacité portante.

Afin de limiter l'impact sur les travaux d'aménagement forestier, le MRNF transmet la couche numérique des ponts devant faire l'objet d'une évaluation de la capacité portante (R160.0) aux détenteurs de droits forestiers afin qu'ils puissent identifier ceux pour lesquels ils désirent réaliser l'évaluation.

Le résultat **R160.0 - Couche numérique des ponts devant faire l'objet d'une évaluation de la capacité portante** doit être déposé dans un fichier compressé (.ZIP) nommé du même nom. Contrairement aux autres fichiers compressés présentés dans la présente norme, ce fichier compressé n'a pas à être signé avec une signature transparente (.P7M) pour être déposé sur le site FTP PRAN.

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R160.0	Couche numérique des ponts devant faire l'objet d'une évaluation de la capacité portante	Obligatoire	Référentiel	

### 3.1.4. COUCHE NUMÉRIQUE PRÉSENTANT L'HISTORIQUE DES FORÊTS RÉSIDUELLES ASSOCIÉES AUX PLANIFICATIONS ANNUELLES AUTORISÉES DES ANNÉES ANTÉRIEURES

Considérant les exigences relatives à [l'approche d'organisation spatiale des forêts dans le domaine bioclimatique de la pessière](#) et au patron de récolte en mosaïque, le MRNF tient à jour une couche numérique présentant l'historique des forêts résiduelles associées aux planifications annuelles autorisées des années antérieures.

Puisqu'il s'agit d'une information importante à prendre en considération lors de la planification forestière, notamment la planification des chemins, le R166.1 est rendu disponible aux détenteurs de droits forestiers par l'entremise du site FTP PRAN.

Le résultat **R166.1 - Couche numérique présentant l'historique des forêts résiduelles associées aux planifications annuelles autorisées des années antérieures** doit être déposé dans un fichier compressé (.ZIP) nommé du même nom et être signé numériquement avec une signature transparente (.P7M) pour être déposé sur le site FTP PRAN.

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R166.1	Couche numérique présentant l'historique des forêts résiduelles associées aux planifications annuelles autorisées des années antérieures	Conditionnelle	Référentiel	Le R166.1 n'est produit que pour les territoires situés à l'intérieur du domaine bioclimatique de la pessière ou sur lequel le patron de coupe en mosaïque est utilisé.
SIGNAP	Formulaire de signatures	Obligatoire	Format standard	Voir les exigences prévues à la <i>Norme sur l'utilisation de la signature électronique dans les activités du domaine forestier relevant du Secteur des opérations régionales</i>

### 3.1.5. COUCHE NUMÉRIQUE QUI PRÉSENTE LES ZONES DE JUXTAPOSITION DES AGGLOMÉRATIONS DE COUPES

Afin de respecter les lignes directrices prévues à [l'approche d'organisation spatiale des forêts dans le domaine bioclimatique de la pessière](#), il se peut que des zones de juxtaposition soient mises en place par les planificateurs du MRNF. La couche numérique qui présente les zones de juxtaposition des agglomérations de coupes est alors transmise pour information aux détenteurs de droits forestiers par l'entremise du site FTP PRAN.

Le résultat **R169.0 - Couche numérique qui présente les zones de juxtaposition des agglomérations de coupes** doit être déposé dans un fichier compressé (.ZIP) nommé du même nom et être signé numériquement avec une signature transparente (.P7M) pour être déposé sur le site FTP PRAN.

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R169.0	Couche numérique qui présente les zones de juxtaposition des agglomérations de coupes	Conditionnelle	Référentiel	Le R169.0 n'est produit que pour les territoires situés à l'intérieur du domaine bioclimatique de la pessière.
SIGNAP	Formulaire de signatures	Obligatoire	Format standard	Voir les exigences prévues à la <i>Norme sur l'utilisation de la signature électronique dans les activités du domaine forestier relevant du Secteur des opérations régionales</i>

## 3.2. RÉSULTATS PROVENANT DU PAFIT NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE ET AUX ZONES D'INTERVENTION POTENTIELLES

Certains résultats produits dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) doivent être pris en considération lors de la réalisation de la planification et l'élaboration de la programmation annuelle des activités d'aménagement forestier (PRAN) par les détenteurs de droits forestiers, notamment afin d'assurer le respect et le suivi de la stratégie d'aménagement forestier intégrée.

Le résultat **R200.0 – Fichier .ZIP contenant les résultats provenant du PAFIT nécessaires à la réalisation de la planification opérationnelle et aux zones d'intervention potentielles** est transmis sous forme de fichier compressé et doit être signé numériquement avec une signature numérique transparente (.P7M). Il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R7.0	Couche numérique présentant les contraintes majeures liées à la récolte	Obligatoire	Référentiel	
R10.0	Liste des préoccupations exprimées par la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire pour l'unité d'aménagement	Obligatoire	Aucun format standard	
R11.0C	Couche numérique localisant les chemins principaux à développer et à maintenir	Obligatoire	Référentiel	
R11.0I	Couche numérique localisant les infrastructures principales à développer et à maintenir	Obligatoire	Référentiel	
R11.0P	Couche numérique localisant les ponts et les ponceaux principaux à développer et à maintenir	Obligatoire	Référentiel	
R23.0	Couche numérique de référence à la stratégie d'aménagement forestier intégrée	Obligatoire	Aucun format standard	
R40.0	Couche numérique présentant les cibles de structure d'âge par UTA	Obligatoire	Référentiel	
R41.0	Couche numérique présentant les codes de priorités de récolte par UTA et COS	Obligatoire	Référentiel	
R118.1	Fichier descriptif présentant les indicateurs et cibles relatifs à la stratégie d'aménagement forestier intégrée	Obligatoire	Aucun format standard	
R130.0	Couche numérique présentant un portrait de la forêt mature par zone d'intervention potentielle	Facultative	Aucun format standard	
SIGNAP	Formulaire de signatures	Obligatoire	Format standard	Voir les exigences prévues à la <i>Norme sur l'utilisation de la signature électronique dans les activités du domaine forestier relevant du Secteur des opérations régionales</i>

### 3.3. RÉSULTATS NÉCESSAIRES À LA PLANIFICATION DES CHEMINS ET INFRASTRUCTURES POTENTIELS

Préalablement à la consultation publique et des communautés autochtones, le MRNF transmet aux détenteurs de droits forestiers, les résultats nécessaires à la planification des chemins et des infrastructures potentiels. Le R140.1 doit contenir les nouveaux secteurs d'intervention potentiels (SIP) qui seront soumis à la consultation, mais également les entités consultées lors des consultations antérieures et toujours en vigueur dans le R159.0 - Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

De plus, si des ententes ou des mesures d'harmonisation relatives aux secteurs d'intervention potentiels (SIP), aux chemins et aux infrastructures ont été convenues, elles doivent être présentées dans le format obligatoire prévu à cet effet, soit le R21.0 et R176.0.

Le résultat **R140.1 - Fichier .ZIP contenant les résultats nécessaires à la planification des chemins et infrastructures potentiels** est transmis sous forme de fichier compressé et doit être signé numériquement avec une signature numérique transparente (.P7M). Il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R21.0	Fichier descriptif présentant les informations sur les demandeurs d'ententes ou de mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel	
R42.0	Couche numérique localisant les éléments d'intérêt relatifs aux ententes d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel	
R135.0	Couche numérique présentant les polygones constituant les secteurs d'intervention potentiels	Obligatoire	Référentiel	
R136.0	Couche numérique présentant la localisation potentielle des chemins à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R165.0I	Couche numérique présentant la localisation potentielle des infrastructures à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R165.0P	Couche numérique présentant la localisation potentielle des ponts et des ponceaux à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R176.0	Couche numérique localisant les mesures d'harmonisation des usages	Obligatoire	Référentiel	
SIGNAP	Formulaire de signatures	Obligatoire	Format standard	Voir les exigences prévues à la <i>Norme sur l'utilisation de la signature électronique dans les activités du domaine forestier relevant du Secteur des opérations régionales</i>

### 3.4. PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL

À la suite de la consultation publique et de la consultation des communautés autochtones, le MRNF transmet aux détenteurs de droits forestiers la version finale du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Il permet d'identifier les entités planifiées qui ont fait l'objet de consultations et de préciser les obligations des détenteurs en matière de consultation lors de modifications futures.

Il doit contenir l'ensemble des éléments consultés qui n'ont pas encore été déposés dans le RATF comme étant traités ou non (SNT).

Le résultat **R159.0 – Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel** est transmis sous forme de fichier compressé et doit être signé numériquement avec une signature numérique transparente (.P7M). Il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R21.0	Fichier descriptif présentant les informations sur les demandeurs d'ententes ou de mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel	
R42.0	Couche numérique localisant les éléments d'intérêt relatifs aux ententes d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel	
R135.0	Couche numérique présentant les polygones constituant les secteurs d'intervention potentiels	Obligatoire	Référentiel	
R136.0	Couche numérique présentant la localisation potentielle des chemins à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R165.0I	Couche numérique présentant la localisation potentielle des infrastructures à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R165.0P	Couche numérique présentant la localisation potentielle des ponts et des ponceaux à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R176.0	Couche numérique localisant les mesures d'harmonisation des usages	Obligatoire	Référentiel	
SIGNAP	Formulaire de signatures	Obligatoire	Format standard	Voir les exigences prévues à la <i>Norme sur l'utilisation de la signature électronique dans les activités du domaine forestier relevant du Secteur des opérations régionales</i>

### 3.5. RÉSULTATS NÉCESSAIRES À LA PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE DES CHEMINS, DES PONTS ET DES AUTRES INFRASTRUCTURES

Les résultats nécessaires à la planification opérationnelle des chemins, des ponts et des autres infrastructures sont transmis aux détenteurs de droits forestiers au moment jugé opportun par la TO. Ces

résultats permettent de compléter la planification opérationnelle des chemins et des infrastructures requis pour la réalisation des travaux d'aménagement forestier.

Conformément au concept de prévisibilité de la planification et aux exigences d'organisation prévues au *Cadre de référence des livrables et responsabilités relatifs à la planification et la gestion forestière*, le R154.1 contient les SI qui seront ajoutés à la réserve ainsi que les secteurs, les chemins et les infrastructures résiduels présents dans la réserve (R154.0), mais non sélectionnés à la programmation annuelle de l'année d'exercice en cours.

Le résultat **R154.1 - Fichier .ZIP contenant les résultats nécessaires à la planification opérationnelle des chemins, des ponts et des infrastructures** est transmis sous forme de fichier compressé et doit être signé numériquement avec une signature numérique transparente (.P7M). Il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R21.0	Fichier descriptif présentant les informations sur les demandeurs d'ententes ou de mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel	
R118.2	Fichier descriptif servant au suivi des indicateurs et cibles relatifs à la stratégie d'aménagement forestier intégrée	Obligatoire	Aucun format standard	
R137.0	Couche numérique localisant les chemins à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R137.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux chemins	Facultative	Référentiel	
R138.0I	Couche numérique localisant les infrastructures à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R138.0P	Couche numérique localisant les ponts et les ponceaux à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R138.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux infrastructures, ponts et ponceaux	Facultative	Référentiel	
R176.0	Couche numérique localisant les mesures d'harmonisation des usages	Obligatoire	Référentiel	
R185.0	Couche numérique présentant les polygones constituant les secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel	
R185.1	Fichier descriptif contenant les attributs liés aux secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel	
R185.1MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux secteurs d'intervention	Facultative	Référentiel	
C185.0	Couche numérique composée de la jointure du R185.0 et du R185.1	Facultative	Référentiel	
SIGNAP	Formulaire de signatures	Obligatoire	Format standard	Voir les exigences prévues à la <i>Norme sur l'utilisation de la signature électronique dans les activités du domaine forestier relevant du Secteur des opérations régionales</i>

### 3.6. RÉSERVE DE SECTEURS D'INTERVENTION DES DÉTENTEURS DE DROITS FORESTIERS

Le fichier .ZIP contenant les résultats relatifs à la réserve de secteurs d'intervention des détenteurs de droits forestiers (R154.0) est transmis aux détenteurs de droits forestiers au moment jugé opportun par la TO. Ces résultats sont essentiels à l'élaboration de la PRAN (R187.0).

Conformément à l'instruction *Gestion du délai maximal de récolte des secteurs d'intervention (SI) déposés dans la réserve des détenteurs de droits*, lorsqu'un nouveau secteur d'intervention est intégré dans le R154.0, l'unité de gestion doit inscrire un délai maximal de récolte à l'attribut « AN\_REC\_MAX. Si l'harmonisation des usages n'est pas complétée au moment de l'intégration d'un nouveau secteur dans la réserve, le code à utiliser temporairement est « 9999 ». Celui-ci doit toutefois être corrigé une fois la démarche d'harmonisation terminée.

Le résultat **R154.0 - Fichier .ZIP contenant les résultats relatifs à la réserve de secteurs d'intervention des détenteurs de droits** est transmis sous forme de fichier compressé et doit être signé numériquement avec une signature numérique transparente (.P7M). Il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R21.0	Fichier descriptif présentant les informations sur les demandeurs d'ententes ou de mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel	
R118.2	Ficher descriptif servant au suivi des indicateurs et cibles relatifs à la stratégie d'aménagement forestier intégrée	Obligatoire	Aucun format standard	
R137.0	Couche numérique localisant des chemins à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R137.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux chemins	Facultative	Référentiel	
R138.0I	Couche numérique localisant les infrastructures à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R138.0P	Couche numérique localisant les ponts et les ponceaux à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R138.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux infrastructures, ponts et ponceaux	Facultative	Référentiel	
R147.0	Prescriptions sylvicoles	Obligatoire	Format standard	Fichier .ZIP contenant les prescriptions sylvicoles signées et transmises en format PDF. Il contient les prescriptions sylvicoles, qui incluent la directive opérationnelle et lorsque requis la directive de martelage. Le MRNF peut également y intégrer toute autre information pertinente à l'application des prescriptions sylvicoles (ex. : données d'inventaire, schéma présentant le patron de coupe, etc.).
R149.2	Volumes de bois associés aux secteurs d'intervention générant les volumes destinés aux détenteurs de droits	Obligatoire	Référentiel	

C149.2	Volumes de bois associés aux secteurs d'intervention générant les volumes destinés aux détenteurs de droits par produit (sciage et pâte)	Facultative	Référentiel	
R166.0	Couche numérique présentant les forêts résiduelles liées à la planification annuelle	Facultative	Référentiel	Le R166.0 n'est produit que pour les territoires situés à l'intérieur du domaine bioclimatique de la pessière ou sur lequel le patron de coupe en mosaïque est utilisé.
R176.0	Couche numérique localisant les mesures d'harmonisation des usages	Obligatoire	Référentiel	
R185.0	Couche numérique présentant les polygones constituant les secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel	
R185.1	Fichier descriptif contenant les attributs liés aux secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel	
R185.1MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux secteurs d'intervention	Facultative	Référentiel	
C185.0	Couche numérique composée de la jointure du R185.0 et du R185.1.	Facultative	Référentiel	
SIGNAP	Formulaire de signatures	Obligatoire	Format standard	Voir les exigences prévues à la <i>Norme sur l'utilisation de la signature électronique dans les activités du domaine forestier relevant du Secteur des opérations régionales</i>

## 3.7. PROGRAMMATION ANNUELLE AUTORISÉE

La programmation annuelle autorisée (PRANA) précise les activités d'aménagement forestier que les détenteurs de droits forestiers sont autorisés à réaliser par le MRNF.

Il est important de rappeler que, conformément aux conditions inscrites au permis, les titulaires de PRAU ont l'obligation de signer la convention d'intégration prévue à l'article 103.7 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) et les détenteurs de contrat de gré à gré. C'est pourquoi les volumes, secteurs d'intervention, chemins et infrastructures relatifs aux PRAU apparaissent à la PRAN à titre indicatif. L'autorisation de ces derniers se fait toutefois par l'entremise du permis et non par l'autorisation de la PRAN. Pour être autorisée, la PRAN doit respecter les éléments suivants :

### **Harmonisation opérationnelle**

Telle que spécifiée à l'instruction sur l'harmonisation des usages et opérationnelle, le Ministère ne doit autoriser que les SI, les chemins et les infrastructures pour lesquels la démarche visant l'harmonisation opérationnelle a été complétée.

### **Exigences contractuelles liées à la PRAN**

De plus, préalablement à l'autorisation, le MRNF doit s'assurer que la PRAN déposée par le représentant des BGA :

- permet de générer l'ensemble des volumes octroyés aux BGA, aux PRAU ainsi qu'aux détenteurs de contrat de vente par gré à gré;
- contient la preuve de l'existence d'une convention d'intégration signée par tous les détenteurs de droits forestiers concernés par la PRAN;
- est approuvée et signée par tous les détenteurs de droits forestiers concernés par la PRAN;
- respecte les cibles relatives à la stratégie d'aménagement forestier intégrée fournies par le MRNF.

### **Gestion des aires d'empilement**

Afin de faciliter le contrôle et l'application des dispositions réglementaires relatives aux aires d'empilement localisées à l'extérieur des SI, ces dernières doivent apparaître à la PRAN. Les modalités de gestion sont précisées à l'instruction *Gestion des aires d'empilement à la programmation annuelle des activités d'aménagement forestier (PRAN) et au rapport d'activité technique et financier (RATF)*.

### **Gestion des sablières**

La Loi sur les mines (M-13.1) exempte désormais les détenteurs de droits de l'obligation d'obtenir un bail d'exploitation de substances minérales de surface lorsqu'une sablière est exploitée aux fins de l'implantation, de l'amélioration, de la réfection ou de l'entretien d'un chemin en milieu forestier, sur les terres du domaine de l'État, dans le cadre d'activités d'aménagement forestier au sens de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ([chapitre A-18.1](#)).

À compter de l'exercice financier 2026-2027, toute activité visant l'implantation, l'amélioration ou l'exploitation d'une sablière doit être intégrée dans la PRAN et faire l'objet d'une autorisation du chef de l'unité de gestion. Cette exigence s'applique même lorsque la superficie visée a déjà été déboisée ou qu'aucun couvert forestier n'y est présent.

Avant d'autoriser l'implantation, l'amélioration ou l'exploitation d'une sablière au *R188.0 – Programmation annuelle des activités d'aménagement forestier autorisée*, le chef de l'unité de gestion doit s'assurer, à l'aide des données disponibles dans le système de gestion des titres miniers (GESTIM), que la superficie visée n'est pas assujettie :

- à l'un des types de titres actifs suivants :

- bail exclusif et non exclusif d'exploitation de substances minérales de surface,
- bail minier,
- concession minière;
- à une contrainte à l'activité minière ne permettant pas l'exploitation de sable et de gravier, ce qui signifie qu'il ne doit pas être inscrit « Non » à l'attribut « Sable et gravier permis ».

Il est toutefois possible d'obtenir une autorisation d'implantation, d'amélioration ou d'exploitation d'une sablière lorsque cette dernière fait déjà l'objet d'une autorisation d'exploitation délivrée :

- en vertu d'un contrat de vente octroyé par le Bureau de mise en marché des bois;
- par le Secteur des mines, à un autre ministère ou un organisme mandataire de l'État (AMO);
- dans le cadre de l'entente de délégation de gestion convenue entre le MRNF et Rexforêt.

Si la superficie visée pour l'implantation, l'amélioration ou l'exploitation d'une sablière ne respecte pas les conditions requises pour procéder à son autorisation en vertu de l'article 140.0 de la Loi sur les mines, le détenteur de droit peut communiquer avec le Secteur des mines ou son délégataire afin de connaître les solutions qui s'offre à lui.

De plus, les activités d'implantation et d'amélioration d'une sablière intégrées à la PRAN doivent avoir été soumises à la consultation publique, à moins que la grille de gestion des écarts convenue avec la TLGIRT prévoie des mesures différentes. Il peut aussi y avoir lieu de consulter les communautés autochtones sur ces activités, conformément à l'obligation de consultation ou aux ententes applicables.

Comme pour les autres types d'activités d'aménagement réalisées sur le territoire de l'unité d'aménagement, un seul détenteur de droits doit être désigné comme responsable d'une activité d'implantation, d'amélioration ou d'exploitation d'une sablière. Selon les modalités convenues dans la convention d'intégration, d'autres détenteurs pourraient être autorisés à y prélever du sable et du gravier, mais c'est le détenteur désigné qui en demeure responsable au regard des modalités prévues par l'entente de récolte, son contrat de vente ou son permis.

Par ailleurs, l'autorisation délivrée par le MRNF pour l'implantation ou l'amélioration (agrandissement) d'une sablière couvre, pour une même année, le déboisement de la superficie, l'occupation du territoire ainsi que l'exploitation des substances minérales de surface (sable et gravier).

L'utilisation des substances minérales de surface situées dans l'emprise des chemins est permise lors de leur implantation, de leur amélioration, de leur réfection ou de leur entretien. Toutefois, lorsque l'exploitation dépasse les limites de l'emprise, une demande d'implantation doit être transmise au Ministère, soit par l'intermédiaire du processus officiel d'échange et d'autorisation, soit par le dépôt d'une demande de modification de la PRANA au moyen du formulaire prévu à cet effet.

La procédure de validation des contraintes à l'implantation, à l'amélioration et à l'exploitation d'une sablière à l'aide du système GESTIM est présentée à l'annexe 1.

### ***Exigences relatives au dépôt de la PRAN***

Conformément à la disposition 6.1.2. de l'entente de récolte, le MRNF doit transmettre une programmation annuelle autorisée au plus tard trente (30) jours après le dépôt initial de la programmation annuelle requise par année d'exercice, et au plus tard quinze (15) jours après le dépôt de modifications apportées à la programmation annuelle ou à la programmation annuelle autorisée.

De plus, pour répondre à ses obligations légales, la dernière version de la PRANA doit être autorisée au plus tard le 31 mars de l'année d'exercice financier en cours.

C'est d'ailleurs en raison des éléments susmentionnés que le Ministère exige du représentant des BGA le dépôt de la dernière PRAN au plus tard le 15 mars de l'année d'exercice financier en cours.

### **Délai maximal de récolte**

Conformément à l'exigence contractuelle supplémentaire n° 127, les secteurs d'intervention dont l'année maximale de récolte correspond à l'année d'exercice de la PRAN doivent avoir été intégrés dans cette dernière. Dans le cas contraire, la PRAN ne doit pas être autorisée par le chef de l'unité de gestion, et des correctifs doivent être apportés par le représentant des BGA.

### **Identification des détenteurs de droits de biomasse forestière**

À compter de l'année d'exercice financier 2027-2028, un attribut a été ajouté au référentiel du *R171.1 - Liste des secteurs d'intervention composant la programmation annuelle* afin d'identifier les secteurs pour lesquels une récolte de biomasse sera réalisée en même temps que les opérations de récolte de bois marchand. Cet attribut vise également à faire le lien entre le contrat de vente ou le permis et la programmation annuelle autorisée (R188.0).

Ainsi, lorsque la récolte de biomasse s'effectue en intégration avec les opérations de récolte de bois marchand, le détenteur d'un droit de biomasse forestière doit inscrire son numéro de droits dans l'attribut « Biomasse ». Il faut également préciser que lorsque la récolte et les opérations de récolte de bois marchand sont réalisées simultanément, ce dernier n'est pas autorisé à récolter la biomasse à l'intérieur du secteur d'intervention. Il ne peut prélever que la biomasse transportée par le détenteur de droit désigné en bordure des chemins ou présente dans les aires d'empilement (comprenant les aires d'ébranchage et de tronçonnage).

Si la récolte de biomasse est réalisée au cours d'une année d'exercice subséquente aux opérations de récolte de bois marchand, le détenteur d'un droit de biomasse forestière doit seulement inscrire son numéro de droit dans l'attribut « ID\_DET\_DES ». De plus, les modalités liées à la récolte de la biomasse seront précisées par l'unité de gestion.

Le résultat **R188.0 – Programmation annuelle autorisée** est transmis sous forme de fichier compressé et doit être signé numériquement avec une signature numérique transparente (.P7M). Il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R21.0	Fichier descriptif présentant les informations sur les demandeurs d'ententes ou de mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel	
R118.2	Fichier descriptif servant au suivi des indicateurs et cibles relatifs à la stratégie d'aménagement forestier intégrée	Obligatoire	Aucun format standard	
R120.0	Grille de gestion des écarts	Obligatoire	Aucun format standard	
R121.2	Fichier de l'entente sur la matière ligneuse utilisable non désirée	Conditionnelle	Format standard	Intégrer seulement lorsqu'une entente sur la matière ligneuse utilisable non désirée est convenue entre les détenteurs de droits forestiers et le MRNF.
R137.0	Couche numérique localisant des chemins à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R137.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux chemins	Facultative	Référentiel	
R138.0I	Couche numérique localisant les infrastructures à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	

R138.0P	Couche numérique localisant les ponts et les ponceaux à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R138.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux infrastructures, ponts et ponceaux	Facultative	Référentiel	
R147.0	Prescriptions sylvicoles	Obligatoire	Format standard	Fichier .ZIP contenant les prescriptions sylvicoles signées et transmises en format PDF. Il contient les prescriptions sylvicoles, qui incluent la directive opérationnelle et lorsque requis la directive de martelage. Le MRNF peut également y intégrer toute autre information pertinente à l'application des prescriptions sylvicoles (ex. : données d'inventaire, schéma présentant le patron de coupe, etc.).
R166.0	Couche numérique présentant les forêts résiduelles liées à la planification annuelle	Conditionnelle	Référentiel	Le R166.0 n'est produit que pour les territoires situés à l'intérieur du domaine bioclimatique de la pessière ou sur lequel le patron de coupe en mosaïque est utilisé.
R171.2	Liste des secteurs d'intervention composant la programmation annuelle autorisée	Obligatoire	Référentiel	
R172.2	Liste des chemins et des infrastructures composant la programmation annuelle autorisée	Obligatoire	Référentiel	
R174.1	Fichier descriptif présentant les volumes de bois autorisés à la programmation annuelle autorisée	Obligatoire	Format standard	
R176.0	Couche numérique localisant les mesures d'harmonisation des usages	Obligatoire	Référentiel	
R185.0	Couche numérique présentant les polygones constituant les secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel	
R185.1	Fichier descriptif contenant les attributs liés aux secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel	
R185.1MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux secteurs d'intervention	Facultative	Référentiel	
C185.0	Couche numérique composée de la jointure du R185.0 et du R185.1	Facultative	Référentiel	
SIGNAP	Formulaire de signatures	Obligatoire	Format standard	Voir les exigences prévues à la <i>Norme sur l'utilisation de la signature électronique dans les activités du domaine forestier relevant du Secteur des opérations régionales</i>

### 3.8. RÉSULTATS NÉCESSAIRES À L'HARMONISATION OPÉRATIONNELLE DES CHANTIERS DESTINÉS AU MARCHÉ LIBRE

Conformément à l'Entente de partage des rôles et responsabilité de planification et de certification forestière, les détenteurs de droits forestiers sont responsables de réaliser l'harmonisation opérationnelle des secteurs et des infrastructures destinées au marché libre. Pour ce faire, le Secteur des opérations régionales (SOR) transmet le fichier .ZIP contenant les résultats nécessaires à l'harmonisation opérationnelle des chantiers destinés au marché libre (R702.0) au moment jugé opportun par la TO. Il s'agit d'une extraction des données et entités planifiées (secteurs d'intervention, chemins et infrastructures) destinées au marché libre.

À noter que, pour assurer une meilleure cohérence dans le processus de planification et minimiser la confusion entre les résultats échangés avec les BGA/PRAU et ceux liés au marché libre, le numéro du présent résultat a été modifié de R152.1 à R702.0.

De plus, il est important de préciser que si le R702.0 est échangé à plusieurs reprises au cours d'une année d'exercice donnée, ce dernier doit contenir les données transmises dans les versions précédentes. À titre d'exemple, si lors d'un premier envoi, le résultat contient 5 secteurs d'intervention et que 3 secteurs supplémentaires sont ajoutés par la suite, le deuxième envoi devrait contenir 8 secteurs d'intervention.

Le résultat **R702.0 – Fichier .ZIP contenant les résultats nécessaires à l'harmonisation opérationnelle des chantiers destinés au marché libre** est transmis sous forme de fichier compressé et doit être signé numériquement avec une signature numérique transparente (.P7M). Il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R21.0	Fichier descriptif présentant les informations sur les demandeurs d'ententes ou de mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel	
R118.2	Fichier descriptif servant au suivi des indicateurs et cibles relatifs à la stratégie d'aménagement forestier intégrée	Obligatoire	Aucun format standard	
R137.0	Couche numérique localisant des chemins à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R137.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux chemins	Facultative	Référentiel	
R138.0I	Couche numérique localisant les infrastructures à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R138.0P	Couche numérique localisant les ponts et les ponceaux à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R138.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux infrastructures, ponts et ponceaux	Facultative	Référentiel	
R147.0	Prescriptions sylvicoles	Obligatoire	Format standard	Fichier .ZIP contenant les prescriptions sylvicoles signées et transmises en format PDF. Il contient les prescriptions sylvicoles, qui incluent la directive opérationnelle et lorsque requis la directive de martelage. Le MRNF peut également y intégrer toute autre

				information pertinente à l'application des prescriptions sylvicoles (ex. : données d'inventaire, schéma présentant le patron de coupe, etc.).
R150.1	Liste des secteurs d'intervention destinés au marché libre	Obligatoire	Référentiel	
R151.1	Liste des chemins et des infrastructures associés aux secteurs d'intervention destinés au marché libre	Obligatoire	Référentiel	
R176.0	Couche numérique localisant les mesures d'harmonisation des usages	Obligatoire	Référentiel	
R185.0	Couche numérique présentant les polygones constituant les secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel	
R185.1	Fichier descriptif contenant les attributs liés aux secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel	
R185.1MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux secteurs d'intervention	Facultative	Référentiel	
C185.0	Couche numérique composée de la jointure du R185.0 avec le R185.1	Facultative	Référentiel	
SIGNAP	Formulaire de signatures	Obligatoire	Format standard	Voir les exigences prévues à la <i>Norme sur l'utilisation de la signature électronique dans les activités du domaine forestier relevant du Secteur des opérations régionales</i>

### 3.9. PLANIFICATION ANNUELLE DES CHANTIERS DESTINÉS AU MARCHÉ LIBRE

Une fois l'harmonisation opérationnelle des chantiers destinés au marché libre réalisée par les détenteurs de droits forestiers, ces derniers doivent transmettre l'information au MRNF par l'entremise du résultat prévu à cet effet, soit le *R702.1 - Fichier .ZIP contenant les résultats précisant les chantiers destinés au marché libre dont l'harmonisation opérationnelle est réalisée.*

Le SOR s'assure par la suite que les données transmises, incluant les mesures d'harmonisation opérationnelle convenues, sont conformes aux exigences du MRNF. Dans le cas contraire, le SOR peut exiger que des correctifs soient apportés par les détenteurs de droits forestiers responsables de l'harmonisation opérationnelle.

Si tout est conforme, le SOR produit le *R702.2 - Fichier .ZIP contenant les résultats relatifs à la planification annuelle des chantiers destinés au marché libre* et le transmet à la Direction des opérations territoriales de mise en marché (DOTMM).

Le résultat ***R702.2 – Fichier .ZIP contenant les résultats relatifs à la planification annuelle des chantiers destinés au marché libre*** est transmis sous forme de fichier compressé et doit être signé numériquement avec une signature numérique transparente (.P7M). Il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R21.0	Fichier descriptif présentant les informations sur les demandeurs d'ententes ou de mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel	
R21.1	Fichier descriptif présentant les informations sur les demandeurs d'ententes ou de mesures d'harmonisation opérationnelle	Conditionnelle	Référentiel ou Format régional	Fichier à transmettre seulement lorsque des préoccupations émises lors des consultations mènent à la mise en place d'une mesure d'harmonisation opérationnelle. Conformément à l'instruction sur l'harmonisation des usages et opérationnelle, un format régional peut être utilisé pour transmettre l'information relative aux mesures d'harmonisation opérationnelle à condition que ce dernier contienne l'information demandée dans le R21.1.
R118.2	Fichier descriptif servant au suivi des indicateurs et cibles relatifs à la stratégie d'aménagement forestier intégrée	Obligatoire	Aucun format standard	
R137.0	Couche numérique localisant des chemins à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R137.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux chemins	Facultative	Référentiel	
R138.0I	Couche numérique localisant les infrastructures à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R138.0P	Couche numérique localisant les ponts et les ponceaux à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R138.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux infrastructures, ponts et ponceaux	Facultative	Référentiel	
R147.0	Prescriptions sylvicoles	Obligatoire	Format standard	Fichier .ZIP contenant les prescriptions sylvicoles signées et transmises en format PDF. Il contient les prescriptions sylvicoles, qui incluent la directive opérationnelle et lorsque requis la directive de martelage. Le MRNF peut également y intégrer toute autre information pertinente à l'application des prescriptions sylvicoles (ex. : données d'inventaire, schéma présentant le patron de coupe, etc.).
R150.2	Liste des secteurs d'intervention harmonisés destinés au marché libre	Obligatoire	Référentiel	
R151.2	Liste des chemins et des infrastructures harmonisés associés aux secteurs d'intervention destinés au marché libre	Obligatoire	Référentiel	
R166.0	Couche numérique présentant les forêts résiduelles liées à la planification annuelle	Conditionnelle	Référentiel	Le R166.0 n'est produit que pour les territoires situés à l'intérieur du domaine bioclimatique de la pessière ou sur lequel le patron de coupe en mosaïque est utilisé.

R176.0	Couche numérique localisant les mesures d'harmonisation des usages	Obligatoire	Référentiel	
R176.1	Couche numérique localisant les mesures d'harmonisation opérationnelle	Conditionnelle	Référentiel ou Format régional	Fichier à transmettre seulement lorsque des préoccupations émises lors des consultations mènent à la mise en place d'une mesure d'harmonisation opérationnelle. Conformément à l'instruction sur l'harmonisation des usages et opérationnelle, un format régional peut être utilisé pour transmettre l'information relative aux mesures d'harmonisation opérationnelle à condition que ce dernier contienne l'information demandée dans le R176.1.
R185.0	Couche numérique présentant les polygones constituant les secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel	
R185.1	Fichier descriptif contenant les attributs liés aux secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel	
R185.1MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux secteurs d'intervention	Facultative	Référentiel	
C185.0	Couche numérique composée de la jointure du R185.0 avec le R185.1	Facultative	Référentiel	
SIGNAP	Formulaire de signatures	Obligatoire	Format standard	Voir les exigences prévues à la <i>Norme sur l'utilisation de la signature électronique dans les activités du domaine forestier relevant du Secteur des opérations régionales</i>

### 3.10. RÉSULTATS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DES CHANTIERS DESTINÉS AU MARCHÉ LIBRE DANS LA BASE DE DONNÉES DE LA PRANA

Cette section présente les résultats nécessaires au dépôt des chantiers destinés au marché libre dont la récolte a été autorisée par le chef de l'unité de gestion dans la base de données de la programmation annuelle autorisée (BD-PRANA).

#### 3.10.1. RÉSULTATS CONTENANT LES RÉSULTATS RELATIFS AUX CHANTIERS VENDUS SUR LE MARCHÉ LIBRE

Le fichier .ZIP contenant les résultats relatifs aux chantiers vendus sur le marché libre (R703.0) est produit par la DOTMM lorsque de nouveaux secteurs ont été vendus et que les contrats ont été signés par le MRNF et l'acheteur. L'information contenue dans le R703.0 est directement intégrée à la base de données de planification du MRNF. Il n'y a donc pas d'échange requis entre le SOR et la DOTMM.

Pour assurer une meilleure cohérence dans le processus de planification et minimiser la confusion entre les résultats échangés avec les BGA/PRAU et ceux liés au marché libre, le numéro du présent résultat a été modifié de R190.0 à R703.0.

Le résultat **R703.0 – Fichier .ZIP contenant les résultats relatifs aux chantiers vendus sur le marché libre** est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R155.0	Liste des contrats associés aux chantiers vendus sur le marché libre	Obligatoire	Référentiel	
R155.1	Liste des secteurs d'intervention associés aux chantiers vendus sur le marché libre	Obligatoire	Référentiel	

#### 3.10.2. RÉSULTATS RELATIFS AUX CHANTIERS VENDUS SUR LE MARCHÉ LIBRE DONT LA RÉCOLTE EST AUTORISÉE PAR LE CHEF D'UNITÉ DE GESTION

Le fichier .ZIP contenant les résultats relatifs aux chantiers vendus sur le marché libre dont la récolte est autorisée par le chef d'unité de gestion (R703.1) est produit par le SOR et déposé sur le site FTP PRAN afin d'alimenter la BD-PRANA. Il contient l'ensemble de l'information relative aux secteurs d'intervention, aux chemins et aux infrastructures destinés au marché libre dont la récolte est autorisée par le chef de l'unité de gestion.

La fréquence de mise à jour du R703.1 est dépendante des autorisations octroyées par le chef de l'unité de gestion pour la récolte des chantiers vendus sur le marché libre. Toutefois, comme prévu pour la PRANA, le SOR doit obligatoirement produire un R191.0 avant la fin de l'année d'exercice en cours, soit avant le 31 mars.

Le résultat **R703.1 – Fichier .ZIP contenant les résultats relatifs aux chantiers vendus sur le marché libre dont la récolte est autorisée par le chef d'unité de gestion** est transmis sous forme de fichier compressé et doit être signé numériquement avec une signature numérique transparente (.P7M). Il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format	Informations complémentaires
R21.0	Fichier descriptif présentant les informations sur les demandeurs d'ententes ou de mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel	
R118.2	Fichier descriptif servant au suivi des indicateurs et cibles relatifs à la stratégie d'aménagement forestier intégrée	Obligatoire	Aucun format standard	
R137.0	Couche numérique localisant des chemins à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R137.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux chemins	Facultative	Référentiel	
R138.0I	Couche numérique localisant les infrastructures à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R138.0P	Couche numérique localisant les ponts et les ponceaux à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel	
R138.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux infrastructures, ponts et ponceaux	Facultative	Référentiel	
R147.0	Prescriptions sylvicoles	Obligatoire	Format standard	Fichier .ZIP contenant les prescriptions sylvicoles signées et transmises en format PDF. Il contient les prescriptions, qui incluent la directive opérationnelle et lorsque requis la directive de martelage. Le MRNF peut également y intégrer toute autre information pertinente à l'application des prescriptions sylvicoles (ex. : données d'inventaire, schéma présentant le patron de coupe, etc.).
R155.2	Liste des secteurs d'intervention associés aux chantiers vendus sur le marché libre dont la récolte est autorisée par le chef de l'unité de gestion	Obligatoire	Référentiel	
R156.2	Liste des chemins et infrastructures associés aux chantiers vendus sur le marché libre dont la récolte est autorisée par le chef de l'unité de gestion	Obligatoire	Référentiel	
R176.0	Couche numérique localisant les mesures d'harmonisation des usages	Obligatoire	Référentiel	
R185.0	Couche numérique présentant les polygones constituant les secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel	
R185.1	Fichier descriptif contenant les attributs liés aux secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel	

R185.1MH	R185.1MH - Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux secteurs d'intervention	Facultative	Référentiel	
C185.0	Couche numérique composée de la jointure du R185.0 et du R185.1	Facultative	Référentiel	
SIGNAP	Formulaire de signatures	Obligatoire	Format standard	Voir les exigences prévues à la <i>Norme sur l'utilisation de la signature électronique dans les activités du domaine forestier relevant du Secteur des opérations régionales</i>

# Annexe 1 – Procédure de validation des contraintes à l’implantation, à l’amélioration et à l’exploitation d’une sablière à l’aide du système GESTIM

## 1. EXIGENCES RELATIVES À LA GESTION DES SABLIERES DANS LE CADRE DE LA LADTF

La Loi sur les mines (M-13.1) exempte désormais les intervenants forestiers de l’obligation d’obtenir un bail d’exploitation de substances minérales de surface lorsqu’une sablière est exploitée aux fins de l’implantation, de l’amélioration, de la réfection ou de l’entretien d’un chemin en milieu forestier, sur les terres du domaine de l’État, dans le cadre d’activités d’aménagement forestier au sens de la Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier ([chapitre A-18.1](#)).

Ainsi, à compter de l’année d’exercice financier 2026-2027, toute activité visant l’implantation, l’amélioration ou l’exploitation d’une sablière doit être intégrée au *R301.0 - Fichier .ZIP contenant les résultats relatifs à la planification opérationnelle des chemins, des ponts et des autres infrastructures* et à la PRAN (R187.0) par les détenteurs de droits et faire l’objet d’une autorisation du chef de l’unité de gestion. Cette exigence s’applique même lorsque la superficie visée a déjà été déboisée ou qu’aucun couvert forestier n’y est présent.

Les détenteurs de droits doivent, au préalable, s’assurer que la superficie visée n’est pas assujettie :

- à l’un des types de titres actifs suivants :
  - bail exclusif et non exclusif d’exploitation de substances minérales de surface,
  - bail minier,
  - concession minière;
- à une contrainte à l’activité minière ne permettant pas l’exploitation de sable et de gravier, ce qui signifie que l’attribut « Sable et gravier permis » doit être à « Oui ».

Il est toutefois possible d’obtenir une autorisation d’implantation, d’amélioration ou d’exploitation d’une sablière lorsque cette dernière fait déjà l’objet d’une autorisation d’exploitation délivrée :

- en vertu d’un contrat de vente octroyé par le Bureau de mise en marché des bois;
- par le Secteur des mines à un autre ministère ou à un organisme mandataire de l’État (AMO);
- dans le cadre de l’entente de délégation de gestion convenue entre le MRNF et Rexforêt.

Si l’implantation ou l’amélioration (agrandissement) de la sablière doit faire l’objet d’une consultation publique au regard de la grille de gestion des écarts convenue à la TLGIRT, elle doit également être intégrée au *R300.0 – Fichier .ZIP contenant les résultats relatifs à la planification potentielle des chemins, des ponts et des autres infrastructures*. Il peut aussi y avoir lieu de consulter les communautés autochtones sur ces activités, conformément à l’obligation de consultation ou aux ententes applicables.

## 2. PROCÉDURE DE VALIDATION

Il existe deux moyens de valider les contraintes à l'implantation, à l'amélioration ou à l'exploitation d'une sablière, soit à l'aide du Géoportail de GESTIM ou des fichiers de formes disponibles sur le site FTP.

L'utilisation du Géoportail de GESTIM est recommandée compte tenu de sa mise à jour en continu et de sa facilité d'utilisation. Toutefois, il est également possible d'utiliser les fichiers de formes disponibles sur le site FTP du Secteur des mines. Ceux-ci ne sont toutefois mis à jour que les lundis, et il vous faudra télécharger la nouvelle version des titres actifs, des sites d'exploitation des substances minérales de surface (SMS) et des contraintes à l'activité minière pour avoir accès aux données à jour. Voici les attributs à valider dans chacun des fichiers de formes susmentionnés :

Fichier de forme	Attributs	Validation à réaliser
TITRES_ACTIFS_ACTIVE_TITLES	TER_CODE	S'assurer que la sablière à implanter, à améliorer ou à exploiter n'est pas localisée sur un bail exclusif (BEX) ou non exclusif (BNE) d'exploitation de substances minérales de surface, un bail minier (BM) ou un concession minière (CM).
	STI_DES_FR	Valider s'il s'agit d'un titre actif ou non.
SITES_SMS_SMS_SITES	TER_CODE	S'assurer que la sablière à implanter, à améliorer ou à exploiter n'est pas localisée sur un bail exclusif (BEX) ou non exclusif (BNE) d'exploitation de substances minérales de surface, un bail minier (BM) ou un concession minière (CM).
	STI_DES_FR	Valider s'il s'agit d'un titre actif ou non.
CONSTRAINTES_RESTRICTIONS	IND_SA_GRA	Valider si l'exploitation de sables et de graviers est permise sur la superficie visée pour l'implantation, l'amélioration ou l'exploitation de la gravière.

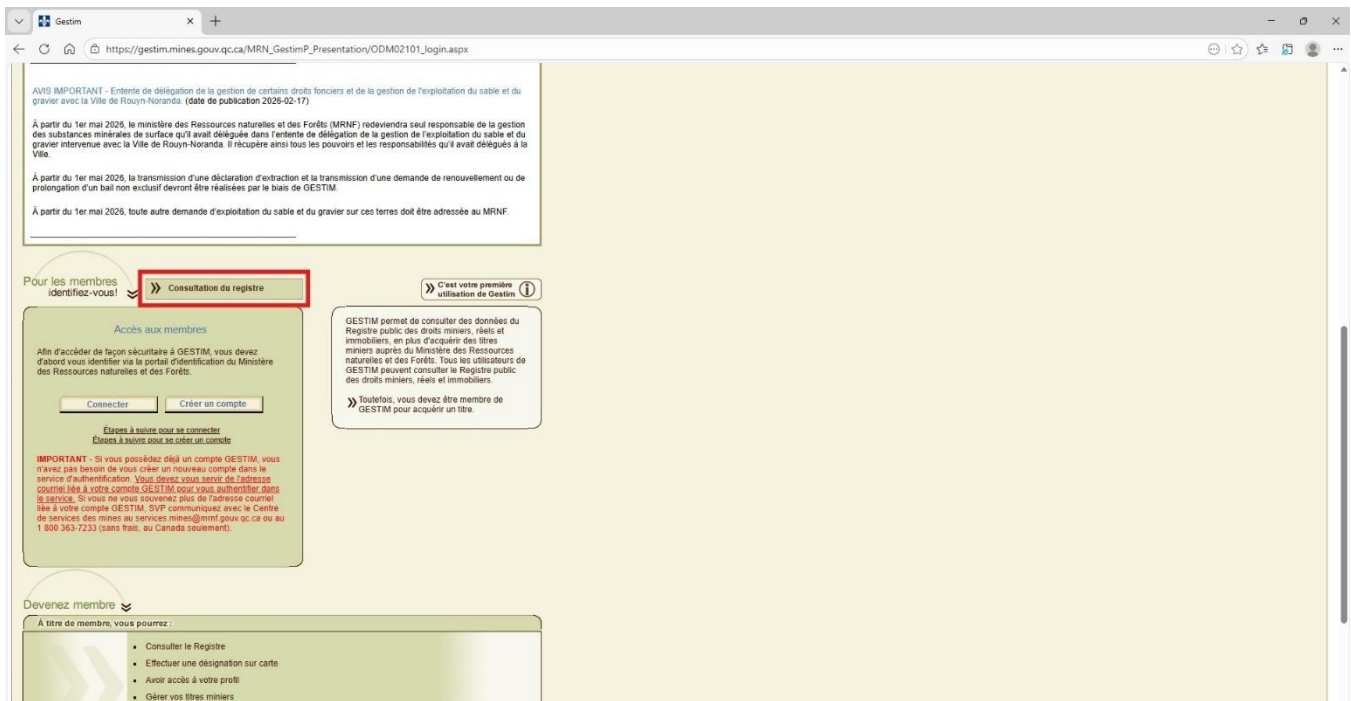
Le Secteur des mines travaille actuellement à la production d'un service Web, qui pourra être utilisé dans les systèmes d'information géographiques (ex : ArcGIS Pro). Si tout se déroule comme prévu, les données relatives aux titres actifs et aux contraintes à l'activité minière devraient être disponibles au cours de l'année 2026.

Voici les étapes à suivre pour s'assurer qu'il n'y a pas de contraintes à l'implantation, à l'amélioration ou à l'exploitation d'une sablière à l'aide du Géoportail de GESTIM :

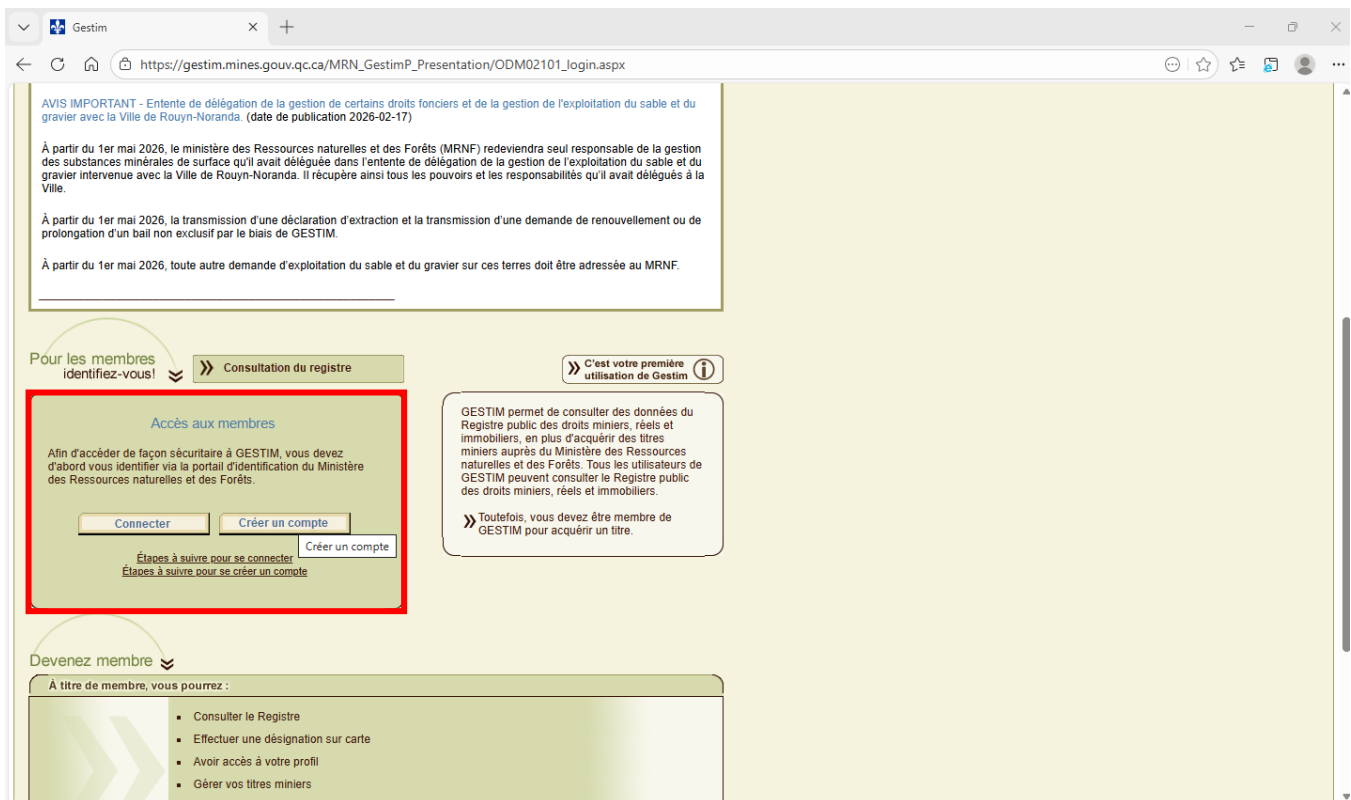
### 1. Connexion au système GESTIM

L'utilisateur peut se connecter au système GESTIM de deux façons, soit de façon anonyme ou en créant un compte. L'avantage de créer un compte est qu'il vous permettra de faire des transactions et conserver des informations dans vos dossiers personnels.

Pour se connecter de façon anonyme, l'utilisateur doit accéder au système GESTIM à l'aide du lien suivant : [GESTIM](#). Une fois sur le site Internet, l'utilisateur doit cliquer sur le bouton « Consultation du registre ».



Pour se créer un compte, l'utilisateur doit cliquer sur le bouton « Créer un compte » et compléter les étapes requises. Si cette étape a déjà été réalisée, il ne suffit que de cliquer sur le bouton « Connecter » et inscrire votre identifiant et votre mot de passe.

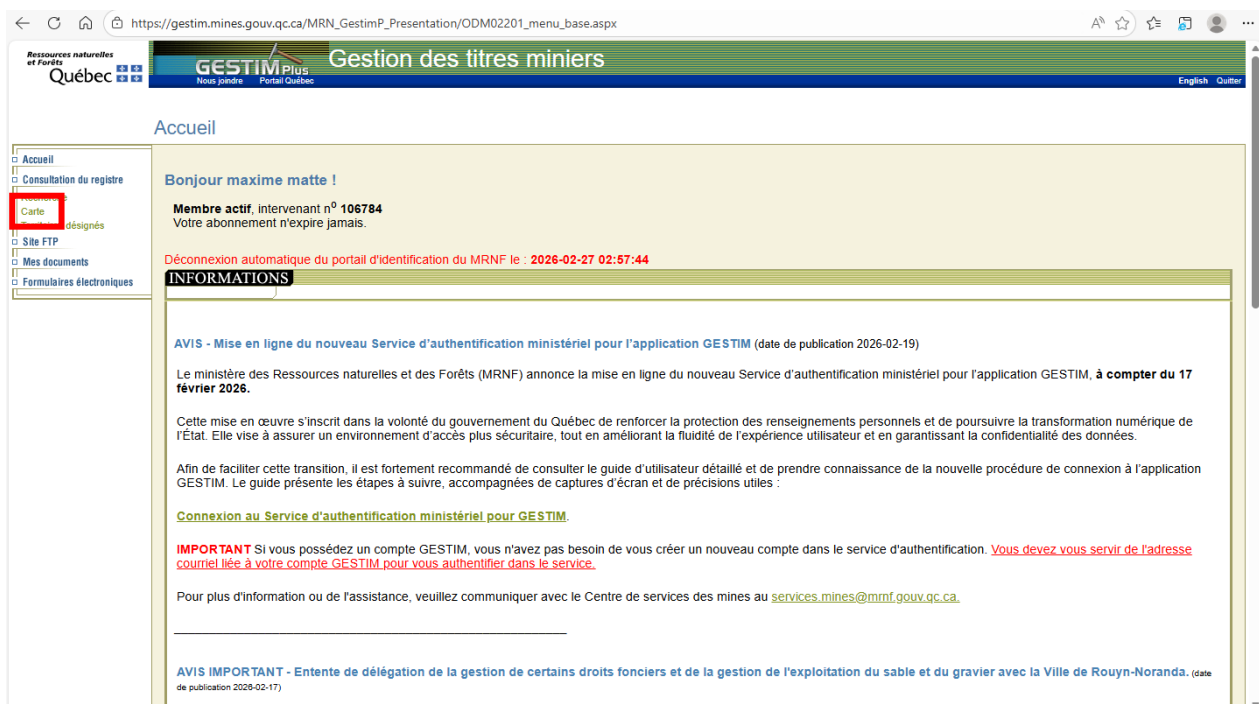
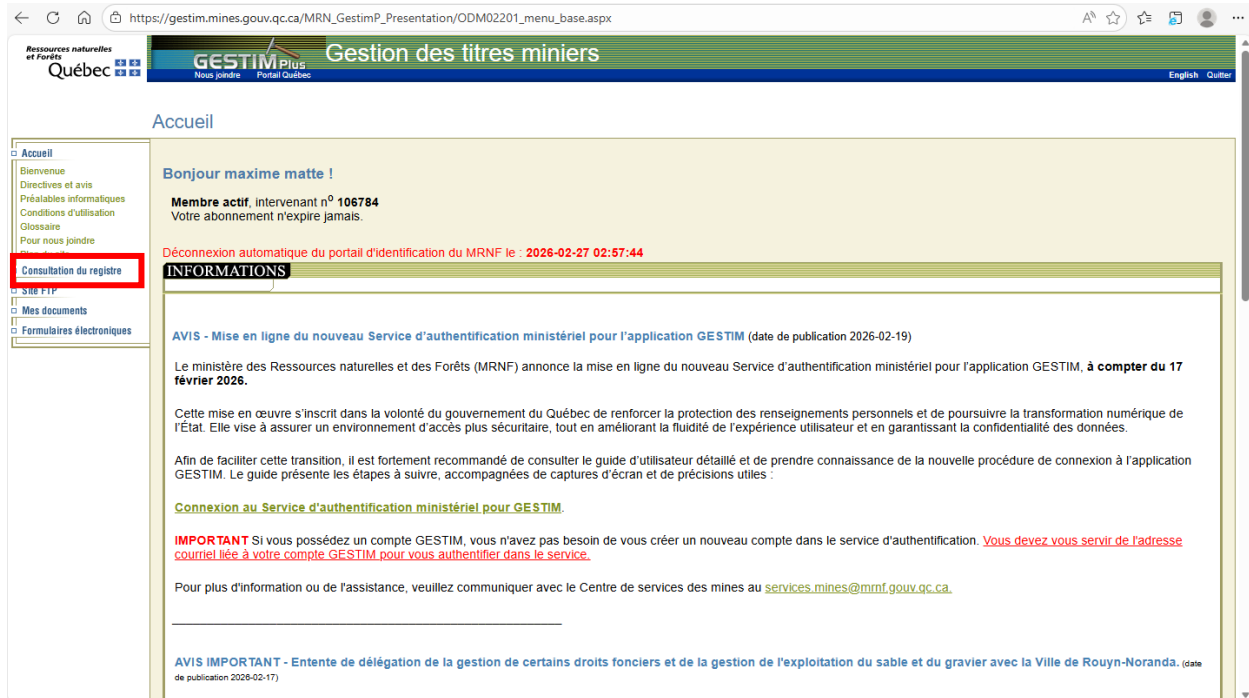


## 2. Connexion au Géoportail de GESTIM

Une fois connecté, vous serez dirigé vers la page d'accueil du système GESTIM. Cette page contient notamment :

- les derniers avis diffusés par le Secteur des mines du MRNF;
- les préalables informatiques et les conditions d'utilisation du système GESTIM;
- des liens vers le site FTP, les formulaires électroniques et le Géoportail.

Les images ci-dessous vous présentent les liens à sélectionner pour vous connecter au Géoportail à partir de la page d'accueil :

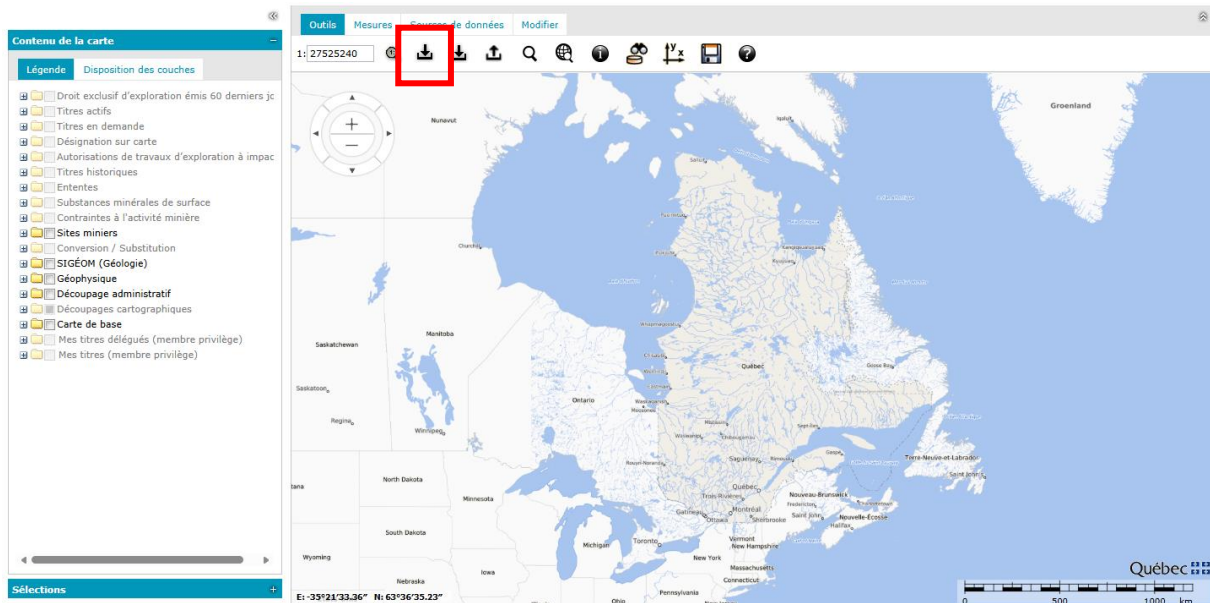


### 3. Importation d'un fichier de formes dans le Géoportail de GESTIM

Comme précisé dans la section 4.1 du [Guide d'utilisation du Géoportail de GESTIM – Volet Consultation par carte](#), il est possible d'importer des données de fichiers de formes dans le Géoportail de GESTIM.

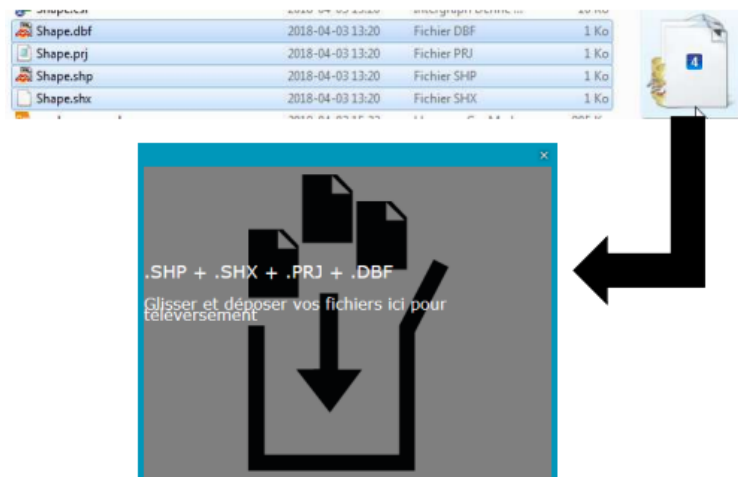
Il est important de préciser qu'il n'est pas requis d'appliquer une projection spécifique au fichier de formes importé puisque le Géoportail en gèrera la compatibilité.

La première étape est de cliquer sur le bouton permettant d'importer un fichier de formes dans la barre d'outils.

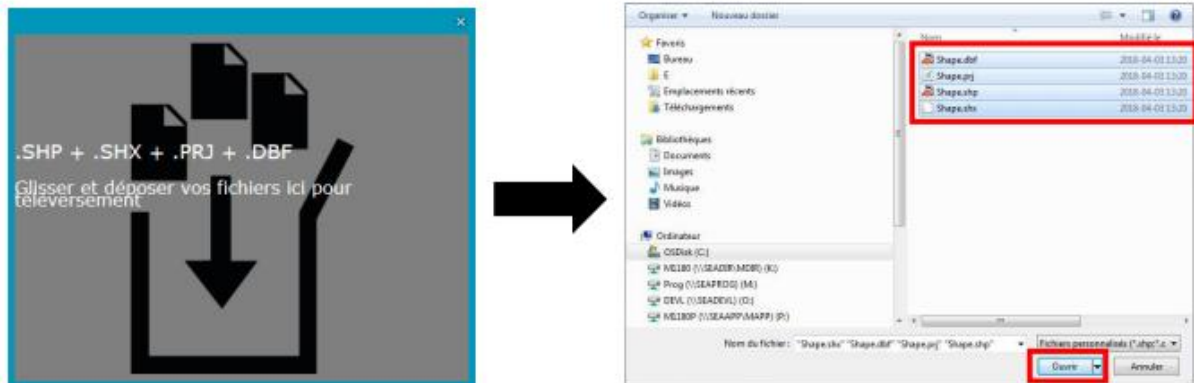


Par la suite, les options possibles pour sélectionner les fichiers à importer sont les suivantes :

- L'utilisateur peut glisser et déposer (*Drag and drop*) dans la fenêtre apparaissant dans le Géoportail les quatre fichiers qui composent le fichier de formes (les extensions de ces fichiers sont : .SHP, .SHX, .PRJ et .DBF).



- L'utilisateur peut également cliquer sur la fenêtre apparaissant dans le Géoportail. Une fenêtre de dialogue Windows s'ouvrira, et l'utilisateur sera en mesure de sélectionner les fichiers qui constituent le fichier de formes (.SHP, .SHX, .PRJ, .DBF).



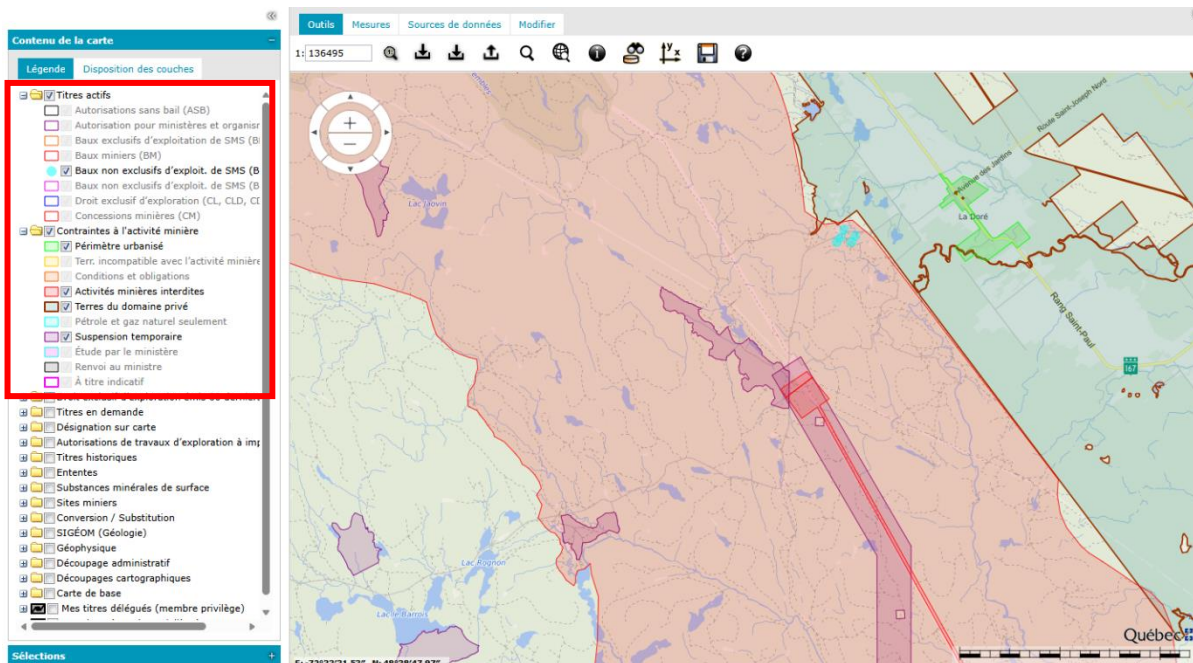
#### 4. Validation des contraintes à l'implantation, à l'amélioration ou à l'exploitation d'une sablière

Comme indiqué précédemment, avant d'intégrer une activité d'implantation, d'amélioration (agrandissement) ou d'exploitation d'une sablière au R300.0, au R301.0 ou dans la PRAN (R187.0), les détenteurs de droits doivent s'assurer que la superficie visée n'est pas assujettie :

- à l'un des types de titres actifs suivants :
  - bail exclusif et non exclusif d'exploitation de substances minérales de surface,
  - bail minier,
  - concession minière;
- à une contrainte à l'activité minière ne permettant pas l'exploitation de sable et de gravier, ce qui signifie que l'attribut « Sable et gravier permis » doit être à « Oui ».

Pour ce faire, l'utilisateur doit sélectionner dans le Géoportail les couches « Titres actifs » et « Contraintes à l'activité minière » et le(s) fichier(s) de formes importé(s). Il peut aussi retirer de la sélection la couche « Découpage cartographique » afin de faciliter la consultation de la donnée. Il faut noter qu'il s'agit d'une cartographie interactive qui s'activera lorsque l'échelle de la carte sera équivalente à l'échelle de diffusion, et seulement lorsque des entités sont présentes sur le territoire ciblé.

L'image ci-dessous présente les titres actifs et les contraintes à l'activité minière s'appliquant sur le territoire entourant la municipalité de La Doré, au Lac-Saint-Jean. On constate dans cet exemple la présence de baux non exclusifs d'exploitation de substances minérales de surface, d'un périmètre urbanisé, de terres du domaine privé et de zones où l'activité minière est interdite et/ou il y a une suspension temporaire de l'activité minière.



Pour savoir s'il y a une contrainte à l'implantation, à l'amélioration ou à l'exploitation d'une sablière sur le territoire visée, il suffit de cliquer sur le bouton ⓘ. Cette fonction permet d'afficher l'information des couches activées pour un endroit spécifique. Si plusieurs contraintes ou titres se superposent, l'outil présentera l'information applicable à chacun d'entre eux.

Dès qu'un titre ou une contrainte limite l'implantation, l'amélioration ou l'exploitation d'une sablière, cette activité ne peut pas être ajoutée au R300.0, au R301.0 ou dans la PRAN.

Voici deux exemples qui présentent des cas où une contrainte à l'activité minière ou à un titre actif empêcherait l'autorisation d'implantation, d'amélioration ou d'exploitation d'une sablière en vertu de l'article 140 de la Loi sur les mines.

## Exemple 1 : Contrainte à l'activité minière

The screenshot shows a GIS interface with a legend on the left and a map in the background. A pop-up window titled 'Activités minières interdites (1 occurrence(s)) - WFS' is open, displaying details for a specific constraint.

Suspension temporaire (1 occurrence(s)) - WFS	
Nom de la contrainte	Refuge biologique 02551R018
Numéro de la contrainte	44418
Type de contrainte	Refuge biologique
Catégorie de contrainte	Suspension temporaire de l'octroi de titres miniers
Activités minières	Exploration interdite (Suspension temporaire)
Entrée en vigueur	2017-05-03T04:00:00Z
Sable et gravier permis	Non
Info-bulle	Refuge biologique 02551R018 Refuge biologique No. 44418

## Exemple 2 : Titre actif – Bail non exclusif d'exploitation de substances minérales de surface

The screenshot shows a GIS interface with a legend on the left and a map in the background. A pop-up window titled 'Information sur les couches affichées' is open, displaying details for a specific mining title.

Baux non exclusifs d'exploit. de SMS (BNE) (1 occurrence(s)) - WFS	
Info-bulle	BNE actif Site SMS : 32A10-24 Délégué MRC : Oul BNE-59386(A) Transport J. H. L. Inc. (766) (100%) BNE-59339(A) Les entreprises Rosario Martel inc. (99836) (100%) BNE-40705(A) Excavation Michel Paradis inc. (Felco Enr.) (10130) (100%)
Site SMS	32A10-24
Feuille	32A10
Délégué MRC	O
Numéro de région administrative	02
Numéro d'unité de gestion	025
Unité de gestion forestière	ROBERVAL SAINT-FÉLICIEN

**Ressources naturelles  
et Forêts**

**Québec** 